**MAIRIE de PLESDER**
**2, Place de l'Erable**
**35720 PLESDER**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260526-242026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2026**

**N°24/2026**

***Nombre de Conseillers***
*En exercice : 15*
*Présents : 12*
*Votants : 15*

***Date de la convocation et affichage***
*20/05/2026*

***Date de Publication de la liste des délibérations :***
*27/05/2026*

***Date de transmission en Préfecture :***
*28/05/2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt mai, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (12) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, M. SIMÉON Franck, Mme CHEDMAIL Elodie, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, M. BOILEAU Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin,

PROCURATIONS (3) : Mme GUÉRIN Flavie a donné procuration à Mme MASSART-RIO Magali ; Mme BAJARD Natacha a donné procuration à M. BOILEAU Alexandre ; Mme REGUEILLET Manuela a donné procuration à M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin

M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin a été élu SECRETAIRE

## N°24/2026
## Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)

*Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)*

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°202026 du 27 avril 2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.
Considérant que cette année, l'école a besoin d'un renfort la journée complète sur un poste d'ATSEM dans la classe de GS/CP,
Considérant que cette mission sera assurée en alternance par les 2 agents titulaires,
Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de prévoir des heures supplémentaires pour la préparation de cantine,
Mme le Maire propose de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 pour pourvoir le poste d'agent d'entretien et de restauration à l'école avec éventuellement la garderie du soir,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et de l'entretien de

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260526-242026-DE

locaux, et au minimum du BAFA.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°58/2017 du 12/12/2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021, est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le 28/05/2026**
**Le Maire,**
**Évelyne SIMON-GLORY**